



Ville d'ECKBOLSHEIM

Service Loisirs et Jeunesse

MINI CLUB - KID CLUB

21 rue du Général Leclerc

67 201 ECKBOLSHEIM

☎ 03 88 76 48 48

inscription.jeunesse@eckbolsheim.com

facturation.jeunesse@eckbolsheim.com

enfance.jeunesse@eckbolsheim.com

Heures indicatives d'ouverture du bureau :

Durant les périodes scolaires :

8 h - 9 h 30 (lundi au vendredi)

Durant les congés scolaires :

8 h - 10 h (lundi au vendredi)



Date d'effet : 1^{er} septembre 2019

Le Service Loisirs et Jeunesse de la commune d'Eckbolsheim comprend deux structures à vocation éducative, le « MINI CLUB » et le « KID CLUB », ouvertes aux enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire pour l'accueil de loisirs, périscolaire et extrascolaire, et aux jeunes jusqu'à 13 ans pour l'accueil du mercredi et de loisirs durant les vacances scolaires.

Leur fonctionnement et leurs activités s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique consultables au bureau du service et sur le site internet de la commune.

Le service est habilité par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il fonctionne sous l'autorité de son équipe de direction, assistée d'adjoints et d'assistants administratifs en charge des inscriptions et de la régie comptable. L'équipe d'encadrement se compose d'animateurs professionnels, d'ATSEM et de personnel de service.

1) INSCRIPTIONS ET TARIFS

1.1. Inscription administrative

Chaque enfant doit faire l'objet d'une inscription administrative auprès du service par l'un des parents ou le tuteur légal. Cette inscription se fait via le portail famille pour tous les temps d'accueil (Mini Club et Kid Club).

Les enfants n'étant pas préalablement inscrits ne pourront pas être pris en charge par le Service Loisirs et Jeunesse.

En cas de garde alternée, un dossier par parent est demandé afin d'assurer une gestion individualisée des demandes d'inscription.

Pour l'accueil périscolaire et le mercredi, les inscriptions sont ouvertes au printemps pour l'année scolaire à venir.

Pour les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps, les inscriptions se déroulent à partir de la fin des vacances précédentes.

Pour les congés d'été, les inscriptions débutent dès la fin des congés de printemps.

Les demandes d'inscriptions sont traitées dans leur ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Important : toute demande d'inscription est soumise à validation et suivie d'une réponse du service par courriel signifiant acceptation ou refus de cette demande.

Sous réserve des disponibilités :

Pour l'accueil périscolaire et l'accueil cantine, les demandes d'inscriptions sont possibles jusqu'à **la veille à 11 h 30**.

Pour l'accueil du mercredi, les demandes d'inscriptions se font le cas échéant **au plus tard le lundi 11 h** pour le mercredi suivant.

L'inscription ne sera prise en compte de manière définitive qu'après remise d'un dossier complet au Service Loisirs et Jeunesse.

Pour l'inscription, le dossier complet doit obligatoirement comprendre copie des pièces suivantes :

- > récépissé valant connaissance et acceptation du présent règlement ;
- > fiche de renseignement complétée et signée ;
- > carnet de santé de l'enfant, partie vaccination ;
- > attestation d'assurance de responsabilité civile (à transmettre avant le 1^{er} septembre) ;
- > dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer (à transmettre avant le 30 septembre) ;
- > extrait, le cas échéant, de la décision judiciaire précisant les conditions de la garde de(s) l'enfant(s) en cas de séparation des parents ;
- > justificatif de domicile daté de moins de trois mois.

→ Tout changement de la situation familiale ou administrative en cours d'année doit être signalé aux responsables du service. La prise en compte de ce changement interviendra au début du mois suivant.

1.2. Assurance

Les enfants admis au service doivent obligatoirement être assurés pour les risques liés aux activités.

Cette assurance doit non seulement couvrir le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être la victime (responsabilité civile + dommages corporels).

Il est rappelé en outre que la responsabilité de la commune ne pourra être invoquée qu'en cas de faute prouvée.

1.3. Tarifs et paiement

Un droit d'inscription fixe de 17 € pour l'année scolaire en cours est demandé annuellement par famille (quel que soit le nombre d'enfants inscrits et le type d'accueil choisi).

Les tarifs des accueils sont fixés par délibération du Conseil municipal et sont valables de septembre à août : ils sont consultables au Service Loisirs et Jeunesse, sur le portail famille et dans la rubrique dédiée sur www.eckbolsheim.com

Pour les familles résidant à Eckbolsheim, les tarifs sont fonction du quotient de paiement calculé à partir du dernier avis d'imposition ou de non-imposition disponible.

Un tarif différent s'applique pour les enfants ne résidant pas à Eckbolsheim.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition à **la date limite du 30 septembre**, le tarif maximum sera automatiquement appliqué jusqu'au mois suivant la remise desdits documents, sans possibilité de remboursement ultérieur.

Les prestations sont payables à terme échu sur facture mensuelle, la date limite de paiement étant indiquée sur chaque facture.

Le paiement des activités et de la cantine se fait selon les modalités suivantes :

- > chèque libellé à l'ordre de la régie périscolaire d'Eckbolsheim ;
- > chèque vacances ANCV ;
- > espèces, uniquement auprès du régisseur en mains propres avec remise de reçu ;
- > prélèvement automatique ;
- > règlement par carte bancaire, en ligne via le portail famille.

IMPORTANT :

A moins d'une annulation 30 jours avant, les frais d'accueil périscolaire, du mercredi ou des vacances scolaires sont dus.

Ces frais ne seront pas dus dans les cas suivants : en cas de maladie transmission d'un certificat médical de l'enfant dans les 48 h suivant le premier jour d'absence ; absence de l'enseignant si la famille en informe immédiatement le service ; sortie scolaire ou Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) si la famille en informe le service une semaine avant ; obsèques si la famille en informe le service dans les meilleurs délais.

A défaut de règlement des factures dans le délai de paiement, après relance par les services municipaux et prise de rendez-vous avec la famille, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public.

En l'absence de régularisation d'éventuels impayés dans le délai imparti ou d'échelonnement de paiement permettant l'apurement de la dette, la famille concernée sera informée par courrier recommandé d'une décision d'exclusion qui pourra intervenir un mois après la date d'envoi de ce courrier.

Par conséquent, **toute dette non soldée ou en cours de règlement à la fin d'une année scolaire entrainera automatiquement l'annulation des demandes d'inscriptions pour l'année scolaire suivante** et ce jusqu'à la régularisation de la situation.

2) FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS SERVICES

Indépendamment du délai de désinscription, il est impératif, pour la bonne gestion des groupes et du recensement des enfants présents, de déclarer au plus tôt toute absence, quel qu'en soit le fondement, volontaire ou involontaire, par téléphone au 03.88.76.48.48 ou à inscription.jeunesse@eckbolsheim.com

De même, il est impératif pour les parents de respecter les horaires de fin des activités, quel que soit le temps d'accueil concerné.

A défaut du respect des points mentionnés ci-dessus, les mesures suivantes pourront être prises :

- premier rappel à l'ordre
- avertissement avec un surcoût de 10 € pour absence non signalée ou non-respect des horaires ;
- exclusion temporaire de 3 jours ;
- exclusion définitive.

Un enfant ne peut être cherché que par son représentant légal ou par un adulte mentionné par le représentant légal sur la liste des personnes autorisées sur présentation d'une pièce d'identité et ce pour tous les accueils du Mini Club et du Kid Club, garderie de midi incluse. Aucune dérogation ne sera possible.

En cas de modification des personnes autorisées à chercher l'enfant, le service devra obligatoirement être prévenu à l'avance.

Aussi un enfant ne pourra pas quitter seul la structure durant les temps d'activités et ne pourra pas être cherché par un autre mineur.

Un départ seul ou accompagné d'un mineur n'est envisageable que pour les enfants de l'école élémentaire et jusqu'à 13 ans à 18 h 30 uniquement, sur demande écrite des parents (formulaire téléchargeable sur le portail famille et à remettre aux responsables).

Pour des questions de sécurité, cette possibilité est interdite pour les enfants de l'école maternelle.

La responsabilité des agents d'animation sera dérogée après 18 h 30 pour tout incident susceptible de survenir.

Les enfants malades ne peuvent être acceptés, quels que soient les motifs invoqués.

Si l'enfant tombe malade en cours de journée, les parents sont avisés pour qu'ils viennent rechercher leur enfant.

Pour éviter de compromettre le bon fonctionnement du service, des règles de discipline sont à respecter et les parents doivent soutenir les efforts du personnel en ce sens.

A cet effet, les enfants doivent avoir un comportement calme, respectueux des personnes, des consignes, des locaux et du matériel mis à disposition. Aucune insolence vis-à-vis du personnel d'encadrement n'est tolérée.

L'usage des téléphones portables et objets connectés est interdit durant l'accueil.

Si un enfant perturbe sérieusement le fonctionnement du service ou de l'activité, un dialogue est initié avec les familles. Selon la gravité des faits, après un avertissement par courrier et une convocation à la mairie, il peut être décidé une exclusion temporaire de 3 jours, voire définitive.

En cas de force majeure ou de mise en danger d'un ou des enfants, une exclusion d'urgence temporaire ou définitive pourra être prononcée à effet immédiat, sans autre formalité.

Les enfants non-inscrits préalablement ne pourront en aucun cas être pris en charge.

2.1. Accueil périscolaire du matin

Le Mini Club accueille les enfants de l'école maternelle ; le Kid Club accueille les enfants de l'école élémentaire.

Les enfants sont pris en charge à partir de 7 h 30 et accueillis jusqu'à 8 h. Au-delà de cet horaire, les enfants ne sont plus acceptés.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée qu'à partir de 7 h 30.

Tout enfant déposé avant cet horaire reste sous l'entière responsabilité de ses parents.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte auprès d'un animateur.

Ils sont ramenés dans les différents bâtiments scolaires par le personnel d'encadrement.

2.2. Garderie de midi (sans repas)

Le Mini Club accueille les enfants de l'école maternelle ; le Kid Club accueille les enfants de l'école élémentaire.

Tous les jours d'école de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), les enfants inscrits peuvent être pris en charge sans déjeuner à 11 h 45 et accueillis jusqu'à 12 h 30, heure limite.

Dans ce cas, ils sont cherchés dans les différentes écoles communales par le personnel d'encadrement et ramenés dans la structure périscolaire, où les personnes dûment autorisées viendront les chercher.

2.3. Accueil cantine (accueil périscolaire et repas)

Le Mini Club accueille les enfants de l'école maternelle ; le Kid Club accueille les enfants de l'école élémentaire.

Les enfants inscrits sont cherchés à 11 h 45 dans les écoles par le personnel d'encadrement directement dans les classes, et ramenés dans les écoles à la fin de l'interclasse par le personnel d'animation.

La pause méridienne se décompose en :

- > un temps réservé au repas ;
- > un temps de détente et d'activités ludiques.

Les familles des enfants présentant une pathologie liée à la prise de nourriture (intolérance et allergie alimentaires...) et suivis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devront fournir un repas qui sera à déposer le matin à l'accueil du Kid Club ou du Mini Club.

Pour des raisons sanitaires, seule la fourniture d'un repas par les familles dans le cadre du PAI pourra être acceptée.

2.4. Accueil périscolaire du soir

Le Mini Club accueille les enfants de l'école maternelle ; le Kid Club accueille les enfants de l'école élémentaire.

Les enfants inscrits sont cherchés à la sortie des classes (lundi, mardi, jeudi et vendredi) par le personnel d'animation.

Le périscolaire du soir se décompose en :

- > un temps réservé au goûter (à fournir par les parents) ;
- > un temps réservé à des activités ludiques et des ateliers divers.

Les enfants qui le désirent pourront faire leurs devoirs.

2.5. Accueil périscolaire des mercredis et accueil de loisirs des vacances scolaires

Le Mini Club accueille les enfants de l'école maternelle ; le Kid Club accueille les enfants de l'école élémentaire et jusqu'à 13 ans.

Toutefois, en fonction des effectifs, l'accueil de tous les enfants pourra se dérouler au Kid Club, 21 rue du Général Leclerc, les mercredis et durant les vacances scolaires.

Le service fonctionne le mercredi et durant les vacances entre 7 h 45 et 18 h 30.

L'accueil des enfants se fait le matin entre 7 h 45 et 10 h.

Il est impératif de respecter ces horaires pour ne pas déranger le programme des activités ou la sortie éventuelle, étant précisé que les retardataires ne pourront pas être attendus.

Le goûter de l'après-midi est fourni par la structure (mercredi et vacances).

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, les enfants ne peuvent pas être recherchés avant 17 h. Tout départ anticipé doit garder un caractère exceptionnel et faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction du Kid Club.

Le programme d'activité est fixé par l'équipe d'animation et peut faire l'objet de modifications en fonction du nombre d'enfants inscrits ou des conditions climatiques en cas d'activité extérieure.

- **Les mercredis :**

Les inscriptions peuvent se faire :

- à la journée avec repas ;
- pour la matinée (sans repas : départ entre 12 h et 12 h 30) ;
- pour l'après-midi (sans repas : arrivée entre 13 h 30 et 14 h).

- **Les congés scolaires :**

Le service est fermé durant les congés de Noël et pourra l'être durant l'été.

Les inscriptions se font au minimum pour la journée durant les petites vacances scolaires et à la semaine pour les congés d'été.

Les programmes des congés seront envoyés aux familles par mail et consultables sur le portail famille ainsi que sur le site de la commune au plus tard 15 jours avant le début des vacances.

Une inscription anticipée sera toutefois possible :

- pour les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps, les inscriptions se dérouleront à partir de la fin des vacances précédentes (les dates seront communiquées au début de l'année scolaire et rappelées avant chaque période d'inscription) ;
- pour les congés d'été, les inscriptions débuteront dès la fin des congés de printemps.

Important

- > Un enfant atteint d'allergies ou de pathologies particulières doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dont un exemplaire doit être remis aux responsables du service.
- > Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer un médicament aux enfants. Cependant, pour tout traitement médical en cours, une autorisation du responsable légal de l'enfant ainsi que la prescription médicale mentionnant la posologie seront demandées.
- > En cas d'accident, le responsable du centre ou son adjoint font appel au médecin de famille qui assurera les premiers soins ou le SAMU, si nécessaire. Les parents seront avertis immédiatement.
- > L'inscription via le portail famille vaut prise de connaissance et acceptation pleine et entière du règlement intérieur de la structure.
- > **Pour le bon fonctionnement général, il est essentiel de toujours penser à signaler toute absence au plus tôt, quel que soit le motif.**

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement intérieur sera porté à la connaissance du Maire qui tranchera en dernier ressort.